

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous informer des récents événements qui impactent aujourd'hui notre municipalité ;

Pour une parfaite compréhension je vous rappelle brièvement l'histoire :

15 conseillers municipaux ont été élus lors des élections de 2020.

Madame Françoise POULET a été élue Maire de la commune par le conseil municipal. 4 Adjointes ont également été élus.

En avril 2023, Madame POULET a démissionné de ses fonctions de Maire. Cette démission a été acceptée par la Préfecture.

Nous devons alors convoquer comme il se doit, le conseil municipal selon les formes réglementaires pour élire un nouveau maire et ses adjoints. Cette élection a eu lieu lors de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2023.

La délibération a ensuite été transmise à la Préfecture en vue du contrôle de légalité.

Les services de la Préfecture se sont alors interrogés sur l'effectif du conseil municipal mentionné sur les délibérations et le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et nous ont fait part des observations suivantes littéralement rapportées :

**Il ressort des délibérations du 13 avril 2023 que le conseil municipal de la commune compte un effectif de 14 membres. En effet, Madame Sandra Guillemain a démissionné de son mandat de conseillère municipale depuis le 07 septembre 2022, ce qui rendait le conseil municipal incomplet depuis cette date.**

**L'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales dispose également que « Pour toute élection du maire et des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet. »**

**Aussi, en l'espèce, il était nécessaire de recourir à l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires préalablement à l'élection du maire et des adjoints.**

Madame Le Préfet a par conséquent saisi le Tribunal Administratif d'Orléans en vue de l'annulation des élections du 13 avril 2023.

Un jugement en date du 15 juin 2023 a annulé les élections. Ce jugement est devenu définitif à la date du 15 juillet 2023 à défaut d'appel.

Le Conseil Municipal se réunira VENDREDI 21 JUILLET prochain afin de nommer un suppléant pendant la période transitoire.

Cette suppléance a pour seul but d'éviter la carence de l'autorité municipale et de ce fait, le suppléant ne réalisera que les actes et opérations courantes indispensables à la bonne administration de la commune.

Pour conclure :

Nous avons eu une interprétation erronée de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales en considérant à tort, nous en convenons, que le conseil municipal était complet lors des élections du 13 avril puisque tous les élus étaient présents à cette réunion.

Il y a lieu d'organiser une élection au sein de la commune pour élire un 15<sup>ème</sup> conseiller municipal ;

Les 14 conseillers municipaux élus en 2020 conservent bien entendu leur siège.

Les élections pour ce 15<sup>ème</sup> siège auront lieu vraisemblablement les 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochains.

Le Conseil sera alors complet, et une nouvelle élection du Maire et des Adjointes aura lieu au sein du Conseil Municipal.

Nous tenions à vous informer de cette situation et restons à votre disposition pour vous apporter toutes explications complémentaires.